

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES STRUCTURES SOCIALES

ENTRE

Nom de la structure sociale :

représentée par

Appelée "partenaire social"

ET

L'association *Cultures du Coeur Drôme-Ardèche*

représentée par sa Présidente Muriel BABAUD,

Appelée « CDC 26 – 07 »

Préambule :

Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, l'accès à la culture est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale et financière ou professionnelle.

Le dispositif Cultures du Coeur se positionne à l'interface du culturel et du social pour :

- Faciliter l'accès à la culture des personnes en précarité.
- Créer du lien social en offrant des moments de plaisirs et d'émotions partagés.
- Inscrire durablement l'éducation artistique et culturelle dans l'accompagnement des bénéficiaires.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS – MOYENS

Cultures du Coeur Drôme-Ardèche concrétise l'accès à la culture par :

- L'offre d'invitations aux événements artistiques et culturels.
- L'offre de places dans des ateliers de pratique artistique.
- L'organisation d'actions de sensibilisation pour se familiariser avec les lieux et le contexte.
- Une aide à la formalisation du projet culturel.

En contrepartie, **le partenaire social** s'engage à :

- ✓ Désigner et soutenir le référent dans la mise en œuvre du projet culturel.
- ✓ Veiller au respect des règles déontologiques.
- ✓ Soutenir l'action de médiation culturelle du référent (formation, présence aux rencontres).

ARTICLE 2 : REGLES DEONTOLOGIQUES

Le **référent du projet culturel** s'engage à :

- ✓ Cibler les bénéficiaires : toute personne en précarité, quelque soit son âge et ses difficultés (financières, professionnelles, familiales, sociales), inscrite dans un parcours d'insertion ou bénéficiant d'un accompagnement social.
- ✓ Susciter le « désir de culture » et éveiller la curiosité des bénéficiaires en organisant des actions de sensibilisation.
- ✓ Favoriser les sorties culturelles dans un cadre individuel, familial ou relationnel.
- ✓ Respecter la confidentialité des codes et la procédure de réservation sur le site www.culturesducoeur.org/ : caractère nominatif (noms et prénoms de tous les bénéficiaires) et confirmation (téléphonique ou par mail) de la réservation.



Saison 2011-2012

- ✓ Aider les bénéficiaires à s'approprier les œuvres par un accompagnement en amont et en aval de la sortie culturelle.
- ✓ Participer aux rencontres partenaires.

Cultures du Cœur s'engage à :

- ✓ Se tenir à disposition du référent du projet culturel dans son utilisation du dispositif : blog, permanence téléphonique, outil de communication, gestion des réservations aux sorties culturelles et à la pratique artistique.
- ✓ Assurer un suivi sur l'utilisation des offres proposées par CDC 26 - 07.
- ✓ Favoriser les échanges entre les partenaires culturels et sociaux : transmission d'informations, organisation de rencontres partenaires, co-organisation d'actions de sensibilisation.
- ✓ Organiser des actions de formation « Passeurs de culture ».
- ✓ Mutualiser des expériences de médiation.

ARTICLE 3 : DROIT D'ENTREE

Le droit d'entrée s'élève à 70 Euros, excepté pour les organismes sociaux dépendant des Conseils Généraux de la Drôme ou de l'Ardèche. Le droit d'entrée donne la qualité de membre et une voix délibérative, au représentant signataire, lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Tous les salariés et les bénéficiaires de la structure peuvent adhérer à l'association en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 15 euros. L'appel à cotisation se fait lors de la convocation à l'Assemblée Générale. Les adhérents sont électeurs et éligibles.

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente Convention passée entre la structure sociale et CDC 26 - 07 est conclue pour la période du 1er Octobre 2011 au 30 Septembre 2012.

A Valence, le

Nom du responsable de la structure :

Présidente de CDC 26-07
Muriel BABAUD

Nom du référent du projet culturel :



Saison 2011-2012

BASE DE DONNÉES

1. COORDONNEES

-Nom de la structure sociale :

-Publics accueillis :

-Type d'actions menées :

-Nombre de personnes suivies (environ) :

-Nom et Prénom du Directeur (-trice) :

-Nom et Prénom de la personne référente de CDC 26 - 07 :

-Adresse postale de la structure :

-N° de téléphone :

-E-mail du Directeur (-trice) :

-E-mail de la personne référente :

2. COTISATION ANNUELLE de 70 €

Paiement par Chèque bancaire (à l'ordre de Cultures du Coeur Drôme - Ardèche)

Virement bancaire

Demande d'envoi de facture « à acquitter »